

**DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE BOISSEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Séance du mercredi 4 mars 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 2

N°2020_D11 :

Modification des statuts
du Syndicat du Pas des
Bêtes

Date convocation :

Le 25 février 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 4 mars à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Christelle, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, MILHET Benoit, PAYET Antoine, RAYSSEGUIER Christian, SENEGATS Frédéric, VIGOUROUX Serge.

Absents : SOLER Eurydice, THOMAZE David.

Secrétaire de séance :

Mme AUSSILLOU Christelle, a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'Article 14 de la Loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les Articles L.5216-7 et L.5711-1 ;

Vu la Loi 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » aux Communautés de Communes ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 Avril 1937 modifié portant création du Syndicat Intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau d'adduction d'eau potable ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 Décembre 1996 autorisant le Syndicat Intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau d'adduction d'eau potable à prendre la dénomination de Syndicat du Pas des Bêtes, modifiée par Arrêté Préfectoral du 5 Juillet 2013 en Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable ;

Considérant le transfert de la compétence « eau » à la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'Article L.5216-7 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET est substituée, à la date du transfert de compétence « eau », au sein des Syndicats exerçant ces compétences, aux Communes qui la composent ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 Décembre 2019 portant représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET en lieu et place des Communes de BOISSEZON, LABRUGUIÈRE, LAGARRIGUE, NOAILHAC, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT-DE-L'ARN et VALDURENQUE au SIAEP du PAS DES BÊTES et transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du PAS DES BÊTES, dénommé SMAEP, à compter du 01/01/2020,

Vu l'adhésion de la Commune de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES au SIAEP DU PAS DES BÊTES,

Vu la Délibération 2019-24 du 12/12/2019 relative au transfert de compétence Eau Intégration totale de LABRUGUIÈRE,

Il est proposé au Conseil de modifier les statuts du Syndicat.

Lecture faite du projet des nouveaux statuts,

Après délibération :

1 abstention

7 voix pour

Le Conseil donne son accord.

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture
Le 9 mars 2020.
Fait à Boissezon
Le 9 mars 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que
dessus,**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil Municipal.**

Le Maire, Jacqueline CABROL.

